



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Étaient présents ou représentés :

M. le Président Stéphane BRACONNIER,

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Kevin DA FONSECA, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

Mme Célia BENOUALI, M. Adham BENBIHI, Mme Valentine SOULIGNAC, M. Antony HEBERT, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie- Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, *personnalités extérieures*

M. Thierry BONNEAU, Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin EPRON, Mme Cécile MÉADEL, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BRON *vice-présidents*

Mme Julia GRIGNON, *représentant de l'IRSEM*, M. Laurent VALLET, *représentant de l'INA*

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, *directeur général des services ;*

Mme Anne JAMME, *agent comptable ;*

Mme Julie EYMANN, *représentante du Recteur.*

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023	4
2. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2-RIPEC) – rectificatif pour l’année universitaire 2022-2023.....	4
3. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2-RIPEC) au titre de l’année 2023-2024	7
4. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives (2023-2024)	7
5. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques (2023-2024).....	7
6. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à une prime (politique indemnitaire propre à l’établissement) au titre de l’année 2023-2024.....	7
7. Approbation de l’actualisation des attributions des NBI.....	8
8. Approbation de l’instauration du versement du forfait mobilités durables	8
9. Approbation du rapport social unique 2022 – Edition 2023	9
10. Approbation de l’actualisation de la charte sur le télétravail	9
11. Approbation des taux de vacances administratives	10
12. Approbation du principe de rémunération des enseignants des cours au titre de l’enregistrement des cours-vidéo et de la cession des droits d’auteur dans le cadre de la licence numérique en information-communication	11
13. Approbation des montants de la participation de l’Université à la restauration des personnels auprès des CROUS de Paris et de Créteil.....	11
14. Approbation de la charte de la Commission de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)	11
15. Présentation du bilan des cours en anglais.....	12
16. Approbation de la création du diplôme d’université Datasphère et investigation ..	13
17. Approbation de modifications d’enseignements	14
18. Approbation de tarifs	14
19. Désignation de responsables de formation	15
20. Approbation de l’accord de coopération entre l’Université et l’École W	15
21. Approbation de l’accord de collaboration entre l’Université et BNP Paribas pour la reconduction d’un programme de formation sur les aspects juridiques de la transformation numérique aboutissant à la délivrance d’une certification.....	15

22.	Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et le Barreau de Paris	16
23.	Approbation de la convention de coopération entre l'Université et la Chambre nationale des commissaires de justice	16
24.	Approbation du renouvellement de la convention de mutualisation de cours entre l'Université et le CIENS	16
25.	Approbation de la convention entre l'université et IPESUP pour la licence en économie et gestion	16
26.	Approbation de la convention spécifique de coopération interinstitutionnelle entre l'Université et l'Université Externado de Colombie pour la création du diplôme de Master en droit international des affaires.....	17
27.	Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et l'Université de Cardiff	17
28.	Approbation de la convention internationale de coopération entre le Consortium français et l'Université de Galatasaray	17
29.	Approbation de l'avenant à l'accord de coopération entre l'Université et la Faculté de droit de l'Université de Fribourg.....	18
30.	Approbation de la création d'un service de santé étudiante.....	18
31.	Approbation des projets de mobilité étudiante présentés au titre du FSDIE	19
32.	Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social	19

La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 36 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 mars 2023.

2. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2-RIPEC) – rectificatif pour l'année universitaire 2022-2023

M. le Président indique que ce point concerne une modification du référentiel pour l'année en cours. Il est proposé en premier lieu de rétablir le système des primes pour la coordination des programmes d'accords d'échanges internationaux et le suivi des diplômés avec les universités étrangères. Ces primes n'avaient pas été intégrées dans le RIPEC l'année précédente afin qu'une réflexion soit engagée. Elle n'a cependant pas pu aboutir du fait de la complexité de la situation. En attendant, il s'agit de reconduire le dispositif en vigueur.

M. le Président propose également d'introduire dans le RIPEC l'animation des ateliers pour le Collège de droit. Il s'agit d'une enveloppe répartie par le responsable du Collège de droit entre les animateurs d'ateliers.

Mme COQUELET remarque que la rémunération de l'examen des dossiers d'admission en Master 1^{ère} année n'a pas fait l'objet de publicité auprès des directeurs de masters qui sont, de fait, des directeurs de parcours notamment de 2^{ème} année de master. Ils auraient la possibilité de s'adjoindre des collègues qui les aideraient dans la sélection des dossiers. Mme COQUELET souhaiterait donc que cette possibilité soit communiquée, car elle permet une rémunération au titre du C2 du RIPEC.

Mme COQUELET souhaiterait également aborder la question de la rémunération des rapporteurs pour l'examen des dossiers de candidatures de la prime individuelle, s'agissant notamment du périmètre exact, et si cela suppose de prévoir une rémunération supplémentaire pour le bureau du département, voire le Président de département car les dossiers semblent être expertisés par les présidents de départements.

Enfin, Mme COQUELET demande un bilan sur la soutenabilité budgétaire du RIPEC et notamment de la composante C2.

Mme DRUMMOND indique qu'en ce qui concerne la première année de Master en droit, le responsable n'a pas un rôle prépondérant, si ce n'est présider les jurys de délibération. Les responsables des parcours de deuxième année s'occupent en réalité de la sélection. Elle considère qu'une réflexion doit être menée sur l'importance de cette prime et son décalage par rapport aux responsabilités réelles.

Mme COQUELET précise que, s'agissant des vice-présidents de l'Université ayant accès à la prime, elle a eu des difficultés à identifier qui est chargé des études et de la formation.

M. le Président répond qu'il y a en effet une erreur sur ce dernier point dans la liste des missions. Cela sera corrigé lors de la présentation du prochain rectificatif.

Concernant les parcours de Master, la question est liée à la différence de fonctionnement entre les départements de l'Université. Pour les départements dans lesquels la fonction de responsable de parcours première année vaut généralement pour les parcours de première et de deuxième année, la distinction n'a pas de sens. En Relations Internationales par exemple, une seule personne est responsable de l'intégralité du parcours de Master et donc une seule personne reçoit la prime.

M. BILLOT précise que l'établissement a distingué les personnes en charge du M1 et celles en charge du M2. Les responsables M1 avaient en charge l'organisation de cette sélection d'entrée. Ensuite, une autre sélection en M2 quand il y a des parcours différenciés explique les rémunérations distinctes.

Mme DRUMMOND remercie M. BILLOT de ses explications, tout en soulignant qu'elles ne résolvent pas le fait que pour les formations juridiques, ce sont les responsables des parcours de M2 qui s'occupent de la sélection.

M. le Président explique que la prime a été prévue pour la sélection des dossiers de candidature en M1. Si la même personne fait le même travail en M2, un calcul de la prime globale est effectué.

M. BILLOT s'interroge, si le responsable de M1 n'a pas un rôle essentiel, faut-il maintenir la fonction ?

Mme DRUMMOND considère que la fonction, dont le rôle de coordination est important, ne justifie pas la prime.

M. BILLOT explique que la solution trouvée doit être valable pour l'ensemble des départements.

M. SEILLER s'interroge sur l'opportunité de considérer les responsables de masters comme responsables du M1 et du M2. La responsabilité d'une mention pourrait aussi être réfléchie, si un rôle y est rattaché. Dans le cas contraire, M. SEILLER propose de la supprimer.

M. LEVENEUR indique que le tableau correspond parfaitement à ce qui se passe en droit privé. Les responsables de parcours de M2 le sont aussi en M1. Il ne comprend pas en revanche dans ce document l'examen des admissions en master 1 : cela est pris en compte dans la responsabilité du parcours.

M. BILLOT explique que, devant un grand nombre de candidatures, le responsable de l'examen des dossiers peut demander à d'autres personnes de l'aider : c'est ce qui explique l'existence d'une telle prime.

M. LEVENEUR demande à ce que, dans ce cas, des précisions soient apportées au document.

M. EHRHARD aborde le fait que les jurys sont parfois composés de plusieurs membres, qui auditionnent plusieurs candidats ce qui peut représenter un travail important.

M. le Président rappelle qu'il est nécessaire de déclarer aux RH sa participation à un jury de sélection pour toucher la prime. Il entend que certains diplômés demandent plus de temps que d'autres. Cependant, les modalités de sélection en master sont multiples selon les sensibilités et

les volontés. Il peut se révéler ardu de chronométrer le temps passé sur ces examens afin de les valoriser par les primes. Ce qui est vrai dans le cas d'un master n'est pas vérifié dans le cas d'un autre. M. le Président ne souhaite donc pas s'engager dans cette voie.

Il rappelle que l'Université Paris-Panthéon-Assas revient sur ces points chaque année. La grille du RIPEC est donc appelée à évoluer de nouveau. Il sera attentif à toutes les propositions qui permettront d'adapter cette grille, tout en garantissant sa simplicité et son uniformité.

M. BILLOT précise que, en ce qui concerne l'examen des dossiers, les auditions sont réalisées par des personnes qui ont étudié les dossiers. C'est donc un ensemble. Concernant l'enveloppe globale attribuée au RIPEC, sa refonte a été encadrée par la volonté de respecter une enveloppe, qui n'a pas été dépassée.

M. SEILLER s'interroge sur la pertinence d'une distinction entre la responsabilité d'un parcours 1^{ère} année et la responsabilité d'un parcours 2^{ème} année.

M. le Président lui confirme cette pertinence, même si cela ne justifie pas nécessairement une rémunération distincte.

Mme GUIBERT remercie la présidence pour le travail effectué sur ce système et abonde en son sens sur la pertinence de la distinction.

Mme DRUMMOND estime que la distinction entre la responsabilité d'un parcours 1^{ère} année et la responsabilité d'un parcours 2^{ème} année a du sens notamment dans la coordination et l'organisation qu'elle permet, même si cela ne justifie pas la rémunération.

M. EHRHARD attire l'attention de la présidence sur la multiplication du nombre de candidatures en sciences politiques.

M. le Président répond que ce nombre augmente dans beaucoup de Masters de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président souhaite revenir sur la question de Mme COQUELET quant à l'enveloppe dévolue. La Direction des Ressources humaines n'ayant pas encore mis en œuvre le RIPEC - il s'agit de la première année d'application en 2022-2023 -, il lui est impossible pour le moment de lui répondre précisément. Un bilan chiffré devrait en revanche pouvoir être proposé cet automne.

Mme COQUELET précise qu'il serait intéressant d'avoir un suivi de l'enveloppe en fonction des rubriques. Elle souhaiterait savoir, concernant les bénéficiaires de l'expertise de la composante C3 du RIPEC, si les 100 euros alloués le sont aux collègues des universités extérieures ou s'il s'agit aussi d'une rémunération pour les collègues en interne.

M. le Président lui indique qu'il s'agit des deux.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2-RIPEC) – rectificatif pour l'année universitaire 2022-2023.

3. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2-RIPEC) au titre de l'année 2023-2024

M. le Président explique qu'il s'agit de la liste qui vient d'être approuvée pour l'année 2022-2023 et qui est reprise quasiment à l'identique pour 2023-2024. La seule modification concerne l'encadrement d'équipes de TD pour lequel la prime avait été mal évaluée et était trop élevée pour les enseignants encadrant plus de 20 groupes de TD. Il est donc proposé qu'elle passe de 1750 euros à 1170 euros semestriels. Avant la mise en œuvre du RIPEC, cette prime était de 1200 euros.

M. SEILLER demande s'il est possible d'offrir sa prime ou une partie de sa prime à son ou sa chef d'équipe.

M. le Président explique qu'une réflexion va être menée mais que sa mise en place est compliquée du fait de la réglementation qui ne le permet pas.

Mme GUERIN-BARGUES demande à ce que soit mise en place une mesure transitoire à ce sujet pour que les chefs d'équipes puissent bénéficier d'une partie de la prime.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2-RIPEC) au titre de l'année 2023-2024.

4. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives (2023-2024)

M. le Président indique que la liste de primes présentées pour 2023-2024 est identique à celle des années précédentes. En effet, le RIPEC ne concerne que les enseignants-chercheurs. Pour les enseignants du second degré, le régime des primes pour charges administratives est maintenu.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives (2023-2024).

5. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques (2023-2024)

M. le Président explique que le RIPEC ne concerne que le régime des primes des enseignants-chercheurs. Concernant les enseignants du second degré, le régime des primes pour responsabilités pédagogiques est maintenu. La prime d'encadrement des équipes de TD a été diminuée à 1170 € semestriels. À l'exception de cette modification il est proposé de reconduire la liste habituelle pour l'année 2023-2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques (2023-2024).

6. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à une prime (politique indemnitaire propre à l'établissement) au titre de l'année 2023-2024

M. le Président indique que cette liste concerne les primes spécifiques à l'établissement, établies sur le fondement de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation. Il s'agit de primes propres à l'université, d'une part, en raison des formations spécifiques à distance gérés par Agorassas, et

d'autre part, des primes liées aux enseignements dispensés à Melun. Elle est également reconduite à l'identique pour 2023–2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit à une prime (politique indemnitaire propre à l'établissement) au titre de l'année 2023-2024.

7. Approbation de l'actualisation des attributions des NBI

M. le Président explique que ce point ne concerne qu'un ajustement des postes éligibles à la NBI, suite au dédoublement du service de scolarité des Masters. Il fait suite à l'arrivée d'un nouveau chef de service de la scolarité des Masters du centre Panthéon au 1^{er} juin 2023.

M. BOURDON précise que, lors de la réunion du CSA, il a été décidé de revoir la liste d'attribution de la NBI.

M. SENE demande pourquoi certaines NBI sont dites à titre conservatoire.

M. le Président répond que ce sont des NBI qui ne sont pas attribuées. Le nombre de point de NBI est plafonné. La NBI est rattachée à des fonctions, et non à des personnes. Les NBI étant attribuées en fonction de l'organigramme, une refonte de cette grille est nécessaire, car elle présente des anomalies, tandis que des fonctions mériteraient d'y être éligibles.

M. BOURDON indique que les primes de l'IFSE permettraient de palier les carences de la NBI.

M. le Président prend note de cette remarque.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'actualisation des attributions des NBI.

8. Approbation de l'instauration du versement du forfait mobilités durables

M. le Président explique que le forfait mobilités durables est un dispositif réglementaire facultatif, qui nécessite une délibération du conseil d'administration pour être mis en œuvre. Ce forfait vise à encourager l'usage de moyens de mobilités écologiques, ainsi que la pratique du covoiturage. Dans le cadre de sa responsabilité sociale et environnementale, l'Université Paris-Panthéon-Assas souhaite accompagner le développement de moyens et de modalités de transports des personnels plus respectueux de l'environnement. Le CSA a été consulté et a rendu un avis favorable à l'unanimité. Trois niveaux de forfaits sont prévus par la réglementation, en fonction de la durée d'utilisation annuelle des moyens de locomotion visés par les textes :

- 100 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 euros lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Tous les agents de l'Université peuvent demander le versement de ce forfait après avoir fait une demande auprès de leur gestionnaire RH.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'instauration du versement du forfait mobilités durables.

9. Approbation du rapport social unique 2022 – Edition 2023

M. le Président invite M. LABEYRIE à présenter ce rapport.

M. LABEYRIE présente le rapport social unique 2022, qui a déjà été exposé au CSA. L'établissement compte 608 personnels enseignants dont 292 personnels contractuels. 52% des personnels sont titulaires. Les enseignants-chercheurs représentent 84,8 % des postes pourvus. La moyenne d'âge des enseignants-chercheurs est de 49,9 ans. Le taux de féminisation global est de 42,16 % chez les enseignants-chercheurs avec presque 50 % chez les maîtres de conférences et 34 % pour les professeurs. L'âge moyen du départ à la retraite des enseignants est de 66,5 ans. Concernant les personnels BIATSS, ils sont au nombre de 430 dont 61% de titulaires. Les agents en CDI sont au nombre de 17 et représentent 10,24% des contractuels. L'âge moyen des BIATSS titulaires est de 49,12 ans, en légère augmentation par rapport à 2021. Le taux d'encadrement des titulaires est de 28,41 %, comme en 2021. Le taux de féminisation est de 62,50 %. 69,70 % des personnels BIATSS titulaires sont présents depuis plus de 5 ans avec une forte stabilité. L'âge moyen des départs à la retraite des personnels BIATSS est de 63,7 ans. Le plafond d'emploi autorisé notifié par le ministère est de 937 ETPT soit 11 de plus que l'année précédente. Le plafond établissement incluant les emplois sur ressources propres s'élève à 989 ETPT. La consommation moyenne 2022 est de 957 ETPT. La masse salariale représente 77,6 % des budgets et les charges sociales représentent 37,31 % des dépenses.

M. le Président rappelle que ce rapport a été approuvé par le CSA.

M. SEILLER relève une erreur page 32, concernant le nombre de contractuels doctorants et de contractuels post-doc pour le département de droit public et de science politique. Il est indiqué 55 contrats, ce qui est inexact. M. SEILLER indique qu'il l'avait déjà dit l'année dernière. Il existe un problème de recensement des contractuels doctorants.

M. LABEYRIE répond qu'il va vérifier ce chiffre et reviendra vers M. SEILLER pour lui donner le détail.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport social unique 2022 – Edition 2023.

10. Approbation de l'actualisation de la charte sur le télétravail

M. le Président explique que cette charte du télétravail a été élaborée avec les organisations syndicales et approuvée lors du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021. Il était convenu d'établir un bilan à l'issue de la première année d'application. L'Université a ainsi pu procéder à des ajustements pour sécuriser le fonctionnement des services.

Il précise que l'université maintient le principe de 2 jours de télétravail réguliers au maximum par semaine. Il ne peut être dérogé à cette règle que dans le cadre de la gestion de jours flottants dans le respect du principe de 2 jours de présence obligatoire par semaine. Il ne peut être dérogé à ce dernier principe.

En outre, le supérieur hiérarchique a la possibilité de suspendre temporairement le télétravail pour nécessité de service.

Par ailleurs, des précisions sont apportées sur le télétravail des agents à temps partiel. Il en est de même quant aux règles pour être joint en télétravail. Il est préconisé d'utiliser de manière

préférentielle la communication du téléphone personnel (moyennant son anonymisation par la DSI), et à défaut l'utilisation de la solution proposée par l'université, c'est-à-dire ZOOM.

Il est acté l'instauration d'une journée hebdomadaire obligatoire de regroupement des équipes en présentiel, à déterminer librement au sein de chaque service.

Enfin, le mercredi devient une journée éligible au télétravail.

M. LABEYRIE ajoute que cette charte de télétravail a pour objectif la sécurisation du fonctionnement des services, en ne les déstructurant pas. Il remercie les organisations syndicales pour la qualité des débats pendant les réunions. Il ajoute qu'il a été demandé en CSA de travailler sur la partie de la charte concernant les modalités pour être joint en télétravail, ce qui a été fait.

M. LEVENEUR demande s'il est possible de savoir à quel point le télétravail est utilisé. Il souhaite aussi savoir si, lorsqu'un agent est en télétravail, il est doté d'un équipement permettant d'être joint par téléphone pour que son poste réponde.

M. le Président répond qu'il s'agit du sujet de la charte. Il est inscrit dans la charte l'obligation pour les agents de pouvoir être joints par téléphone. Cela pose un problème dans certains centres qui ne permettent pas l'anonymisation du numéro. Il faut alors utiliser un autre vecteur de communication.

M. LABEYRIE indique que, sur environ 450 agents, 174 personnels ont souscrit au dispositif de télétravail plafonné à deux jours par semaine. Certaines personnes vont au-delà de deux jours par semaine en cas d'avis médical.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'actualisation de la charte sur le télétravail.

11. Approbation des taux de vacances administratives

M. le Président explique qu'il s'agit d'une actualisation des taux de vacances administratives qui fait suite à la hausse du SMIC au 1^{er} mai 2023.

M. LABEYRIE ajoute qu'il s'agit de faire voter le principe selon lequel la rémunération des vacances est fixée en fonction du SMIC, ce qui permet d'automatiser l'évolution.

M. LEVENEUR demande pourquoi la prime des preneurs de notes est différente entre Assas et Melun.

M. le Président explique qu'il s'agit d'une automaticité historique du bonus des primes de Melun, à l'image notamment des primes d'enseignement. On peut noter que ce bonus est compensé par une subvention de la communauté d'agglomération de Melun.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les taux de vacances administratives.

12. Approbation du principe de rémunération des enseignants des cours au titre de l'enregistrement des cours-vidéo et de la cession des droits d'auteur dans le cadre de la licence numérique en information-communication

M. le Président explique que la licence numérique en information-communication a été créée lors de la rentrée de septembre 2022, la maquette du diplôme ayant été préalablement validée lors des conseils centraux de janvier 2022. Les diplômes de licence numérique font l'objet d'une rémunération spécifique depuis la création d'*Agorassas*, en raison de son fonctionnement particulier. Cependant, le principe de rémunération spécifique des enseignants intervenant au sein de ce nouveau diplôme n'avait pas été approuvé.

Il est ainsi proposé une rémunération légèrement majorée pour cette première année de mise en œuvre qui a engendré un important travail, puis de transposer les règles existantes pour la licence numérique de droit à la licence numérique en information-communication pour les prochaines années à partir de la rentrée 2023.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe de rémunération des enseignants des cours au titre de l'enregistrement des cours-vidéo et de la cession des droits d'auteur dans le cadre de la licence numérique en information-communication.

13. Approbation des montants de la participation de l'Université à la restauration des personnels auprès des CROUS de Paris et de Créteil

M. le Président annonce que ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. Approbation de la charte de la commission de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

M. le Président invite M. EPRON, vice-président chargé de la vie étudiante, à présenter ce point.

M. EPRON explique qu'il s'agit d'adopter une charte de la commission de la Contribution Vie Étudiante et de Campus, créée en 2018 et payée par tout étudiant inscrit dans l'établissement et d'un montant de 100 euros, afin de financer des projets pour la vie de campus en vue d'améliorer la vie des étudiants. La réglementation prévoit que les représentants étudiants participent à la gestion des fonds CVEC : le ministère a ainsi demandé à ce que les Universités créent une commission CVEC.

M. EPRON indique qu'il y a une légère modification dans le texte proposé à la suite d'une remarque de Mme JAMME. Dans l'article 1^{er} dernier alinéa, il faut inscrire que le montant de la CVEC n'est pas fixé chaque année par décret mais que *ce montant est indexé chaque année et reversé en partie aux établissements publics d'enseignement supérieur*.

M. LEVENEUR s'interroge quant aux projets financés par cette commission. Il demande quelle est l'articulation entre la CVEC et le FSDIE.

M. le Président explique que la CVEC sert en partie à financer le FSDIE. Il s'agit d'une recette importante pour l'établissement qui finance notamment des activités sportives et culturelles mais également le service de santé étudiante.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte de la Commission de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

15. Présentation du bilan des cours en anglais

M. le Président invite Mme CHEVREAU, vice-présidente chargée des affaires internationales à présenter le bilan des cours en anglais.

Mme CHEVREAU indique que ce bilan à titre d'information a été transmis aux présidents des départements juridiques. Il porte sur les deux premières années des cours en anglais. La première année était peu propice à établir un bilan représentatif de ces cours car le texte a été voté tardivement entre juin et juillet ce qui n'a pas permis d'avertir tous les partenaires internationaux de la mise en place de cours en anglais. Elle explique que cette offre de formation en anglais comporte 12 cours dans le cycle de licence 3. Ces cours sont destinés avant tout aux étudiants internationaux qui viennent souvent pour un semestre à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Beaucoup d'accords ne fonctionnaient plus par manque d'étudiants francophones et cela risquait de dénoncer des accords, ce qui a motivé la naissance de cette offre de cours en anglais. L'établissement a également choisi d'ouvrir ces cours dans la limite d'un par semestre aux étudiants français de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Mme CHEVREAU se satisfait que ces cours aient été un succès. Pour l'année 2021-2022 et malgré une parution tardive du texte, la formation a accueilli 1405 étudiants à Paris, 321 à Melun, dont 33,6 % d'étudiants internationaux. Pour l'année 2022-2023, elle constate une augmentation de ces effectifs avec 1878 étudiants à Paris, 439 à Melun, dont 40,6% d'étudiants internationaux. L'objectif n'était pas que les étudiants internationaux ne prennent plus les cours en français, mais d'effectuer un rééquilibrage pour ceux qui n'ont pas des capacités linguistiques suffisantes.

Mme CHEVREAU considère que cela préserve la francophonie tout en accroissant l'attractivité de l'établissement à l'étranger à travers notamment des partenariats avec l'Asie, l'Amérique du Nord, comme le prouvent l'Ouzbékistan ainsi que des universités américaines bien classées telles que Columbia ou Duke. Cela procède de l'attractivité de l'Université Paris-Panthéon-Assas au plan international.

M. SEILLER souhaite aborder l'évolution des maquettes. Les départements juridiques se posent la question de l'incidence de l'ouverture de ces cours en anglais sur les résultats d'étudiants, notamment français, en licence de droit classique. Il est apparu que ces cours de droit français en anglais donnaient lieu à des évaluations très favorables aux étudiants qui avaient suivi ce cours alors que leurs résultats étaient plutôt médiocres habituellement. C'est un constat unanime de tous les jurys de délibération.

M. SEILLER ne remet pas en cause la pertinence de ces cours, puisqu'il a plaidé pour, mais fait part de son scepticisme sur l'ouverture de ces cours aux étudiants de licence de droit qui ont rapidement compris l'intérêt de suivre ces cours. Il y a donc là un problème à résoudre. Il souhaite que soit menée une réflexion pour que l'ouverture de ces cours en anglais cible des étudiants de Master 1. Un système de tutorat serait également intéressant à mettre en place pour assurer un système de mixité entre les étudiants étrangers et les étudiants français.

M. le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat sur l'avenir des cours en anglais. Une discussion aura lieu pour savoir dans quelle mesure ces constats sont partagés. Une étude

précise sera par ailleurs conduite sur les résultats obtenus par les étudiants dans ces cours et l'incidence de ces derniers sur les mentions.

M. LEVENEUR partage les propos de M. SEILLER. Il demande combien d'étudiants sont inscrits à ces cours.

Mme CHEVREAU répond que cela représente 500 étudiants, 250 par semestre.

M. LEVENEUR demande si cela comprend les étudiants en échanges.

Mme CHEVREAU répond par l'affirmative. Les étudiants en échange suivent en majorité les cours en français, les étudiants internationaux en échange non-Erasmus, majoritairement asiatiques, préfèrent suivre les cours en anglais pour valider leurs crédits ECTS.

16. Approbation de la création du diplôme d'université Datasphère et investigation

M. le Président explique que ce diplôme a été soumis aux départements concernés. Il souligne l'importance de cette création de diplôme, qui implique l'ensemble des établissements-composantes de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Mme MONSERIE-BON présente ce diplôme qui va fédérer l'ensemble des membres de l'EPEX. La responsabilité du diplôme sera confiée à Mme Stéphanie LEBRUN, directrice du CFJ qui a des compétences particulières. Ce DU a été conçu pour être suivi en formation initiale ou en formation continue. Il s'adresse à des étudiants déjà titulaires d'un Master, qui peut porter sur une variété de domaines comme le journalisme ou l'ingénierie, pour qu'ils puissent acquérir cette compétence spécifique. Cette création est le fruit d'une forte demande des entreprises. Ce diplôme présente 300 heures de cours composés d'enseignements juridiques et techniques, et de travail tutoré en partenariat avec l'IRSEM.

Mme MONSERIE-BON indique que ce diplôme a été présenté aux départements et au CFR concernés, dont il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. le Président ajoute que le CEVE a lui aussi donné un avis favorable à l'unanimité.

Mme DRUMMOND s'interroge sur le montant des frais d'inscription, et plus largement de ceux des DU au sein desquels il y a une forte disparité. Elle se demande s'il existe une grille de montants pour les DU ou si ces derniers sont liés à l'autofinancement des DU.

M. le Président explique que ces diplômes s'autofinancent. Dans ce diplôme en particulier, les besoins en matériels techniques et les horaires sont importants, ce qui justifie l'importance des droits d'inscription. Des mécanismes sont à l'étude pour palier à ce montant élevé de frais d'inscriptions. M. le Président indique que le lancement est lié à une importante demande des professionnels qui seront donc majoritaires parmi les premiers étudiants.

Mme MEADEL ajoute que ce diplôme n'existe pas en français. Il s'agit d'un marché qui s'ouvre. Il y a une forte attente des professionnels.

M. LEVENEUR remercie les intervenants de leurs informations. Il souhaite apporter une modification à l'intitulé du « module 1 » en droit « des » données.

M. le Président remercie M. LEVENEUR et trouve sa remarque tout à fait justifiée.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création du diplôme d'université Datasphère et investigation.

17. Approbation de modifications d'enseignements

M. le Président informe que les avis des Départements ont été pris en compte, notamment avec le retrait du point concernant le DU « Transformation numérique du droit et Legaltech ».

Mme MONSERIE-BON précise que ce point concerne des modifications mineures telles que des adaptations de matières.

M. le Président indique que pour le sport, il s'agit simplement d'une reformulation de ce qui existait jusqu'à présent : seules les disciplines sportives qualifiantes permettent l'attribution de points bonus, à l'inverse des pratiques personnelles. Il est précisé que les pratiques qualifiantes sont gratuites, tandis que les activités personnelles ne le sont pas. Les points sports seront attribués par le service des sports et non par la DEF. Enfin, le paragraphe relatif à la tenue vestimentaire en cours a également été reformulé.

Mme COQUELET s'interroge sur les modifications des règlements de connaissances de Licence et de Master qui ont été soumises aux Départements mais qui ne figurent pas dans les documents et dans l'ordre du jour.

M. le Président répond que les règlements des connaissances sont soumis au CEVE, qui les a validées à l'unanimité.

Mme SOULIGNAC intervient sur la formation personnelle en sport, qui est payante. Elle demande si l'étudiant aura une priorité au second semestre pour s'inscrire.

M. ROULLET répond qu'auparavant, les étudiants payaient pour chaque semestre. Il n'y aura désormais qu'un seul paiement. Il n'y a pas de problème de continuité d'une APSA entre deux semestres.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications d'enseignements.

18. Approbation de tarifs

M. le Président remercie Mme COMBETTE qui a élaboré avec précision les tarifs de la JobFair. Les tarifs de droit d'inscription pour le sport évoluent eux aussi, puisqu'ils passent de 35€ à 40€. Le DU Datasphère et Investigation et le LLM Droit international des affaires du campus de Dubaï sont aussi à l'ordre du jour.

Mme JAMME souhaite savoir pour le LLM Droit international des affaires du campus de Dubaï s'il s'agit du nouveau tarif qui s'applique pour 2023-2024.

M. le Président répond par l'affirmative.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs.

19. Désignation de responsables de formation

M. le Président souhaite savoir si une lecture est nécessaire ou s'il y a des questions.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.

20. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et l'École W

M. le Président invite Mme MEADEL à présenter ce point qui concerne le Département information-communication.

Mme MEADEL explique que l'Université et les établissements-composantes ont eu un diagnostic commun d'une véritable demande de formation de professionnels capables de produire des contenus vidéos et internet et à écrire des scénarios et des documentaires.

Cette convention avec l'École W et la participation de l'INA est une expérimentation en deux ans. La première année se déroulera à l'école W avec des cours de rédaction, de production et de réalisation. La deuxième année intégrera les étudiants de Master 1 dans un des sept parcours de l'IFP.

Mme MEADEL explique que cette convention est calée sur le même principe que la convention entre l'ESSEC et l'IFP.

M. BENBIHI demande, s'agissant de l'article 5, quel est le montant pour la seconde année de formation.

Mme MEADEL répond qu'il s'agit d'une année en apprentissage : le montant sera payé par l'entreprise et les étudiants acquitteront uniquement les frais d'inscription.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord de coopération entre l'Université et l'École W.

21. Approbation de l'accord de collaboration entre l'Université et BNP Paribas pour la reconduction d'un programme de formation sur les aspects juridiques de la transformation numérique aboutissant à la délivrance d'une certification

M. le Président informe que le Professeur GAUDEMET est en charge de ce certificat. Un séminaire a réuni dernièrement une centaine de juristes du groupe BNP au Patio du Centre Assas. Ce séminaire s'est tenu en anglais, avec la participation de plusieurs enseignants-chercheurs.

M. le Président se félicite de la réussite de partenariat.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve l'accord de collaboration entre l'Université et BNP Paribas pour la reconduction d'un programme de formation sur les aspects juridiques de la transformation numérique aboutissant à la délivrance d'une certification à l'unanimité.

22. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et le Barreau de Paris

M. le Président explique que cette convention s'inscrit dans la volonté de nouer des liens étroits avec les membres des professions juridiques, dans la continuité des conventions conclues avec la Cour de Cassation et l'Ordre des avocats au Conseil. Cette convention est prévue pour trois ans, et est tacitement renouvelable. Le Barreau de Paris s'engage à favoriser l'accueil des étudiants de Paris-Panthéon-Assas lors des périodes de stage et de mentorat. Cela va se matérialiser par des propositions de stages auprès de la mission orientation-emploi, et par des informations sur les professionnels qui sont prêts à signer une convention de mentorat. La convention fixe aussi plusieurs moyens de communication pour promouvoir et informer sur la profession d'avocat, comme des séminaires de culture générale.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université et le Barreau de Paris.

23. Approbation de la convention de coopération entre l'Université et la Chambre nationale des commissaires de justice

M. le Président indique que cette convention est similaire à celle qui lie l'Université Paris-Panthéon-Assas avec le barreau de Paris.

Une réflexion sur la mise en place d'un programme de formation continue pour les commissaires de justice, ainsi que d'une préparation au concours d'entrée à l'école des Commissaires de justice est en cours. La création d'une licence professionnelle pour la formation aux métiers juridiques de support dans les études de commissaires de justice, portée par les professeurs ANSAULT et BRENNER est très avancée et pourra être effective à la rentrée 2024. Les Départements seront saisis dès que nécessaire.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve la convention de coopération entre l'Université et la Chambre nationale des commissaires de justice à l'unanimité.

24. Approbation du renouvellement de la convention de mutualisation de cours entre l'Université et le CIENS

M. le Président explique que cette convention a comme objectif de préciser les modalités de coopération et de mutualisation de certains cours des Masters Relations Internationales et Sécurité Défense, et le diplôme de l'ENS du département Géographie et Territoire. Elle est signée pour une durée de deux ans, renouvelable par accord express des parties. Le comité de pilotage de la coopération sera désormais composé de Madame Mélanie ROSSELET, Monsieur Jean-Vincent HOLEINDRE et Madame Anne-Sophie TRAVERSAC.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de mutualisation de cours entre l'Université et le CIENS.

25. Approbation de la convention entre l'université et IPESUP pour la licence en économie et gestion

M. le Président annonce que ce point est retiré de l'ordre du jour.

26. Approbation de la convention spécifique de coopération interinstitutionnelle entre l'Université et l'Université Externado de Colombie pour la création du diplôme de Master en droit international des affaires

Mme CHEVREAU souhaite nuancer le terme de « création du diplôme de Master » en droit international des affaires. Il existe depuis plusieurs années un diplôme colombien de droit des affaires. Il s'agit avant tout d'un changement d'intitulé à la demande du Ministère de l'éducation et de l'Université Externado.

Mme COQUELET demande une précision sur le terme Master, qui est utilisé ici par commodité.

Mme Chevreau confirme que ce n'est pas un Master au sens académique.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention spécifique de coopération interinstitutionnelle entre l'Université et l'Université Externado de Colombie pour la création du diplôme de Master en droit international des affaires.

27. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université et l'Université de Cardiff

Mme CHEVREAU explique que cette convention concerne les départements de gestion et de sciences économiques. C'est un accord classique qui porte sur un échange d'étudiants et d'enseignants.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord de coopération entre l'Université et l'Université de Cardiff.

28. Approbation de la convention internationale de coopération entre le Consortium français et l'Université de Galatasaray (annexe)

M. le Président souligne l'importance de cet accord, porté par le Professeur FERNANDEZ qui est en détachement à l'Université de Galatasaray.

Mme CHEVREAU confirme l'importance de cet accord qui est une opération de diplomatie universitaire soutenue par les ambassades. L'ambassade de France a d'ailleurs remercié Paris-Panthéon-Assas pour sa participation au Consortium. Il concerne une vingtaine d'universités. C'est un apport de réciprocité, dans lequel l'Université apporte des cours et des formations. Cette convention se fonde aussi sur la défense de la francophonie et des valeurs européennes dans cette région du monde.

M. le Président ajoute que le consortium de Saint-Pétersbourg est suspendu. L'entrée dans ce consortium avec l'Université de Galatasaray à ce moment-là est le fruit du hasard. Elle est facilitée par le dégagement de moyens permis par la suspension de la participation au collège universitaire de Moscou et Saint-Petersbourg.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention internationale de coopération entre le Consortium français et l'Université de Galatasaray.

29. Approbation de l'avenant à l'accord de coopération entre l'Université et la Faculté de droit de l'Université de Fribourg

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'un double-diplôme très ancien. Il y a une réorganisation des études liée à la réforme des masters. Les deux premières années sont désormais suivies à Fribourg, la troisième année de licence et la première année de master à Paris et la deuxième année de master à Fribourg.

Afin de permettre aux étudiants de suivre un cours d'introduction en droit français, il a été décidé de créer avec l'Université de Fribourg un cours d'introduction en droit français dispensé par un Professeur de Paris-Panthéon-Assas, à Fribourg.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant à l'accord de coopération entre l'Université et la Faculté de droit de l'Université de Fribourg.

30. Approbation de la création d'un service de santé étudiante

M. le Président attire l'attention du Conseil sur l'importance de ce point. Il souhaite remercier M. EPRON d'avoir porté ce dossier dans un délai réduit, dû à l'importance d'ouvrir ce service à la rentrée pour la première fois de l'Université.

M. EPRON explique que c'est une réforme de fond. Pour la première fois dans l'histoire de l'Université Paris-Panthéon-Assas, deux médecins sont rattachés directement à l'établissement. La présidence a décidé de mettre en place un service de santé étudiant propre à l'établissement. Jusqu'à présent, une convention était conclue avec Sorbonne-Université mais des problèmes structurels ne permettaient pas de donner satisfaction à ce service qui coûtait 200.000 euros par ans.

Il a été jugé pertinent de mettre alors en place un service de santé étudiante propre à Paris-Panthéon-Assas.

De plus, un décret sur ces problématiques de santé étudiante a été publié en mars 2023. C'est le principe même de création de ce service de santé qui est soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil d'administration. Ce service de santé aura plusieurs missions : traitement de la situation de handicap, prévention, accompagnement psychologique. L'Université Paris-Panthéon-Assas a recruté deux médecins spécialisés sur les problématiques de santé étudiante. Ils sont dans le service depuis le 1^{er} juin et leur mi-temps individuel permettra de couvrir toute la semaine. Ce service va fluidifier le travail avec les services des enseignements et le service des examens.

M. EPRON explique que l'établissement va réaliser un saut qualitatif substantiel sur la question de la santé étudiante, sur un budget à euro constant qui est à quasiment similaire au précédent.

M. EPRON souligne que c'est un projet de l'EPEX. Les établissements-composantes vont signer des conventions bilatérales avec l'Université Paris-Panthéon-Assas et participer au coût du service de santé.

M. EPRON précise que l'ambition était de créer un service de taille mesurée. Il ajoute que les médecins recrutés n'ont pas vocation à devenir les médecins généralistes des étudiants. Ces derniers gardent leurs médecins généralistes.

M. EPRON remercie les services de l'Université Paris-Panthéon-Assas pour leur concours dans la mise en place de ce centre de santé étudiante.

M. le Président signale que le projet de ce centre a été déposé au titre d'un financement spécifique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à hauteur de 100.000 euros pour l'année 2023. D'autres dotations devraient être reçues en 2024. Le Ministère souhaite accompagner les services de santé étudiante dans leur recrutement compte-tenu du coût de recrutement des médecins.

Il insiste sur l'amélioration attendue des relations entre ce service et les étudiants ainsi que les autres services de l'Université.

M. LEVENEUR se réjouit de la création de ce service. Il pose la question du statut de ses personnels médicaux et paramédicaux, et des conséquences en termes de responsabilité et d'assurance. Il comprend que les médecins n'exerceront pas comme libéraux.

M. le Président répond que les médecins du service de santé de l'établissement sont salariés de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Ils ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à partir du moment où l'ARS leur a délivré un numéro FINESS, ce qui a été fait. Ils sont donc couverts par leur assurance personnelle et l'assurance RS conclue par l'Ordre des Médecins. Ils ne sont pas médecins traitants mais prescripteurs.

M. LEVENEUR souligne que l'Université Paris-Panthéon-Assas doit être assurée si ces médecins sont salariés de l'Université. Le commettant, l'Université, est responsable des dommages causés et non le préposé.

M. le Président remercie M. LEVENEUR de sa remarque.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'un service de santé étudiant.

31. Approbation des projets de mobilité étudiante présentés au titre du FSDIE

32. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social

M. le Président explique que ces deux points font l'objet d'un seul vote.

M. EPRON explique que le FSDIE social a été créé cette année. 1.985 euros ont été versés au titre de ce FSDIE social. Ce faible montant s'explique aussi par l'existence du FUS, un autre fonds d'aide sociale créé par la Région Ile-de-France, dont la demande ne peut être couplée avec une demande de FSDIE social.

M. EPRON explique que le FSDIE Mobilités est tout autre et concerne les échanges universitaires. Le montant octroyé est de 62 885 euros.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve les projets de mobilité étudiante présentés au titre du FSDIE et les dossiers présentés au titre du FSDIE social à l'unanimité.

Mme DRUMMOND constate que le passage vers un Grand Établissement va engendrer la création de diplômes qui vont réunir plusieurs établissements de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Le DU Datasphère et Investigation et le Master avec l'École W en sont des exemples. Ils sont radicalement différents, notamment concernant les droits d'inscription qui vont au consortium pour le DU alors que le Master avec l'École W a une répartition différente puisqu'une grande partie des droits vont à l'École W. Elle s'interroge sur cette évolution.

M. le Président ne souscrit pas au terme « évolution ». Il avait fait cette remarque en amont de la création du diplôme Ecole W et IFP. Il se trouve que pour ce diplôme, il s'agit de la copie conforme de l'accord qui a été conclu entre l'ESSEC et l'IFP avec le même système de perception des droits d'inscription. Il faut néanmoins surveiller cette gestion différenciée des droits d'inscription et les modalités d'accompagnement en formation initiale. L'existence de deux modèles économiques ne doit pas créer un système qui serait défaillant entre des écoles privées et le financement de l'Université.

Mme COQUELET remercie les services en gestion des Masters pour leur accompagnement et leur aide apportés aux différents directeurs de parcours s'agissant de ce moment de la sélection et de la remontée des listes sur la plateforme. Il s'agissait de circonstances exceptionnelles.

M. le Président remercie également l'ensemble des services pour avoir notamment travaillé sur monmaster et sur cette campagne d'examen plus compliquée que d'habitude. Il remercie également la cellule Apogée qui a beaucoup contribué à ce que l'établissement puisse corriger toutes les difficultés identifiées.

La séance est levée à 17h02.



Le Président
Stéphane BRACONNIER